



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 21**

**MARCHE DE NOEL 2023**  
**SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE**  
**REPRESENTATION D'UN SPECTACLE.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël les 01, 02 et 03 décembre 2023. Il est prévu une déambulation de Chars de Parade,

Vu la proposition de l'agence « Planète Ambiance » pour le spectacle « Magical Dreams »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec l'agence « Planète Ambiance » sise 126 rue de la fontaine 02110 FONTAINE-UTERTE pour le spectacle « Magical Dreams » le 02 décembre 2023 de 17h00 à 19h00 dans le cadre de l'animation du Marché de Noël.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 890,00 € TTC.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

26 SEP. 2023

Sous-Préfecture  
de LENS

DOURGES, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

